



AUTO ECOLE DE ST ROM

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidsourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

VOIE D'ACCES A LA CERTIFICATION

I- PREREQUIS POUR DEMARRER LA FORMATION ET OBTENIR LA CERTIFICATION :

1°/ Pour la formation continue obligatoire (FCO)

Elle est faite suite à une FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire), un titre professionnel de conducteur ou une formation diplômante type CAP conduite routière.

s'adresse aux personnes titulaires :
d'un permis C, C1E, C ou CE, en cours de validité

- Être reconnu apte médicalement par le médecin agréé par la Préfecture
- Justifier de la régularité de sa situation au regard des obligations de qualification des conducteurs.

2°/ Pour la qualification initiale (formation accélérée)

Cas général FIMO :

s'adresse aux personnes titulaires :
d'un permis de conduire de la catégorie C1, C1E, C ou CE, en cours de validité
ou d'un permis reconnu en équivalence, conformément aux articles R.2221, R 222-2 et R222-3 du code de la route,
ou d'un certificat d'examen du permis de conduire, attestant de leur réussite aux examens du permis de conduire d'une de ces catégories.



AUTO ECOLE DE ST ROM

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidsourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

3°/ Pour l'entrée en formation du bénéficiaire pour la formation Passerelle Marchandises :

La formation complémentaire « passerelle » s'adresse aux personnes titulaires :

d'un permis de conduire de la catégorie C1, C1E, C ou CE, et D1, D1E, D ou DE en cours de validité,

ou d'un permis reconnu en équivalence, conformément aux articles R 222-1 R 222-2 R22-3 du code de la route

ou du certificat d'examen du permis de conduire attestant de sa réussite aux examens du permis de conduire d'une de ces catégories et d'un titre ou diplôme de conducteur routier du transport de voyageurs (titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ou CAP du ministère de l'éducation) ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire du transport routier de voyageurs (FIMO) ou à titre transitoire d'une attestation valant FIMO délivrée en application du décret no 2002-747 du 2 mai 2002 et mentionnée à l'article 25 du décret du 11 septembre 2007 susvisé.

- Être reconnu apte médicalement par le médecin agréé par la Préfecture.

- Justifier de la régularité de sa situation au regard des obligations de formation professionnelle des conducteurs.



Accessibilité personne en situation de handicap : nous pouvons recevoir du public en situation de handicap en nos locaux.

Véhicule aménagé : sans objet.

Délai d'accès inscription : 30 jours ouvrés avant la formation.



AUTO ECOLE DE ST ROM

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidsourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

II - COMPOSITION DU JURY ET DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION :

1°/ Composition du jury qui délivre la certification :

Jury délivrant la certification est composé suivant l'annexe de l'arrêté du 26 février 2008 :

- titulaires de la mention groupe lourd.

Le jury est différent de celui de l'entrée en formation

A la fin de la formation, le jury délivre la certification, dans le respect de la réglementation reprenant les compétences acquises au cours de la formation.

2°/ Certifications :

Formation FCO – Formation Continue Obligatoire transport de Marchandises :

-Qcm de 40 questions, il est demandé un minimum de 24 bonnes réponses.

-Bilan de conduite : connaître et maîtrise du véhicule, appréhender la route, partager la route, conduite économique et courtoise.

- Délivrance attestation de formation

Formation FIMO – Formation Initiale Minimale Obligatoire transport de Marchandises :

- Qcm de 60 questions, il est demandé un minimum de 36 bonnes réponses.

- Bilan de conduite : connaître et maîtrise du véhicule, appréhender la route, partager la route, conduite économique et courtoise

- Délivrance attestation de formation

**AUTO ECOLE DE ST ROM**

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidslourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

En cas d'échec à la partie théorique ou à la partie pratique de la formation, le stagiaire conserve le bénéfice de son succès partiel pendant six mois. Le centre de formation délivre au stagiaire une attestation constatant cette situation et faisant apparaître sa date d'échéance.

La validation finale de la partie pratique ne peut être effectuée que si le stagiaire suit de nouveau le module « application pratique de la conduite en situation normale comme en situation difficile » inclus dans le thème « perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité ».

Formation Passerelle transport de Marchandises :

- Qcm de 40 questions, il est demandé un minimum de 24 bonnes réponses.
- Bilan de conduite : connaître et maîtrise du véhicule, appréhender la route, partager la route, conduite économique et courtoise.

Pratique :Contrôle continu

- Délivrance attestation de formation

En cas d'échec à la partie théorique ou à la partie pratique de la formation, le stagiaire conserve le bénéfice de son succès partiel pendant six mois. Le centre de formation délivre au stagiaire une attestation constatant cette situation et faisant apparaître sa date d'échéance.

La validation finale de la partie pratique ne peut être effectuée que si le stagiaire suit de nouveau le module « application pratique de la conduite en situation normale comme en situation difficile » inclus dans le thème « perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité ».